



**EN SAVOIR PLUS :**

[www.ast67.org](http://www.ast67.org)

Fiche conseil express  
AST67 :  
» Les EPI

INRS  
» ED 798

## LA PROTECTION DES YEUX

### Les équipements de protection individuelle en complément des équipements de protection collective...

#### POINT DE REPÈRE

Les lésions des yeux ne représentent que 3 % des lésions corporelles au travail, mais peuvent avoir des conséquences graves.

#### SIGNES D'ALERTE

- > Votre activité vous expose à des projections de particules, de poussières, de liquides ou de gouttelettes.
- > Vous êtes amené à réaliser des opérations de soudage (au gaz ou à l'arc), à intervenir sur des lasers.
- > Vous travaillez sur - ou à proximité - de matériel émettant des UV (Ultra-Violet) ou des IR (Infra-Rouges).

#### EFFETS

L'exposition des yeux aux rayonnements ou à l'impact de corps étrangers (liquides ou solides) peut entraîner de nombreuses lésions, parfois irréversibles, telles que :

- > cataracte
- > kératoconjonctivite
- > lésions ou brûlures de la rétine
- > lésions ou perforations de la cornée
- > déchirure de l'iris.

### CONDUITES À TENIR

#### PAR L'EMPLOYEUR

**Mettez en place prioritairement des protections collectives. S'il subsiste un risque pour les salariés, fournissez-leur un équipement individuel de protection des yeux adapté.**

**Il en existe 3 catégories :**

- les lunettes à branches
- les lunettes masques
- les écrans faciaux.

Attention, au sein de ces catégories, tous les **protecteurs ne protègent pas contre les mêmes risques.**

**En effet, la protection est assurée à la fois :**

- par la forme du protecteur : étanche ou non, avec ou sans protection latérale
- et par les caractéristiques de la monture et de l'oculaire (niveaux et types de filtration, résistance mécanique, etc.).

À cela s'ajoutent des propriétés complémentaires : anti-buée ou de résistance à l'usure.

**Vous devez donc analyser le travail effectué et déterminer l'équipement le plus adapté.**

Les marquages indiqués sur les lunettes, masques et écrans ainsi que sur leur emballage et leur notice d'utilisation vous fourniront des informations sur la protection apportée.

#### PAR LE SALARIÉ

- Contrôlez l'état de votre équipement avant de l'utiliser et remplacez-le si sa transparence est altérée de façon irréversible : modification de la couleur, craquèlement du revêtement de surface, rayures ou fortes abrasions, adhérence de particules fondues...
- Manipulez-le avec soin, ne posez pas les verres contre un établi ou une table.
- Rangez-le à un emplacement prévu à cet effet, limitant les détériorations et les salissures (par exemple : un étui, une boîte, un casier).
- Entretenez-le et portez-le conformément aux instructions de votre employeur et à la notice du fabricant.

**À savoir : certains modèles peuvent être adaptés à la vue de l'utilisateur.**

